



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 1^{er} février 2021

Communiqué de presse

Prolongation de la chasse au grand gibier pour la saison 2020-2021

La crise sanitaire liée au Covid 19 a perturbé l'organisation des journées de chasse en battue au grand gibier pour la saison 2020-2021 et des journées de chasse ont été annulées. Les sociétés de chasse n'ont donc pas pu ajouter à leur calendrier les journées non réalisées avant le 31 janvier 2021, date de la fermeture initiale de la chasse au grand gibier en battue dans les Ardennes. Par ailleurs, au regard des dégâts agricoles et forestiers importants sur certains massifs, la fédération départementale des chasseurs a sollicité du Préfet des Ardennes, en date du 8 décembre 2020, l'autorisation de prolonger la chasse en battue au grand gibier jusqu'au 15 février 2021 inclus.

Un projet d'arrêté de prolongation de la chasse au grand gibier a été rédigé et soumis à l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), réunie le 4 janvier 2021. La CDCFS a émis un avis favorable. Ce projet d'arrêté a ensuite été soumis à la consultation du public le 5 janvier 2021 pour une durée de 21 jours. Au terme de la consultation du public, 140 remarques ont été relevées.

A la date du 26 janvier 2021, dans le département des Ardennes, le taux de réalisation s'élevait à :

- pour les sangliers, à 51,4 %. Cela correspond au nombre de sangliers prélevés sur le nombre de bracelets attribués, soit 7 385 sangliers prélevés pour 14 365 attribués,
- pour l'espèce chevreuil, à 76 %, soit 5 574 animaux prélevés pour 7 601 attribués,
- pour le grand cervidé (cerf, biche et faon), à 58 %, soit 553 animaux prélevés pour 949 attribués.

Il est à noter que le département des Ardennes est l'un des rares départements où la fermeture de la chasse en battue au grand gibier est programmée au 31 janvier. Les départements limitrophes proposent une fermeture au 28 février.

Pour les interventions de chasse maintenues, les consignes sanitaires suivantes devront être respectées :

- rappel des consignes sanitaires et de sécurité par le responsable de la battue ;
- obligation du port du masque pendant toute l'action de chasse, sauf lorsque le chasseur ou le traqueur est seul ;
- interdiction des repas pris en commun et des regroupements hors action de chasse ;
- fermeture des cabanes de chasse.

Des contrôles inopinés du respect de l'arrêté préfectoral seront menés durant cette période de prolongation de la chasse au grand gibier.

